

adopté

SÉNAT

le 28 octobre 1965.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation des amendements aux statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation des amendements aux statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale, amendements adoptés par les

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1481, 1592 et in-8° 416.

Sénat : 7 et 20 (1965-1966).

Gouverneurs de ces deux organismes lors de leur Assemblée annuelle de 1964, et dont le texte, dans sa traduction en langue française, est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 1481 (Assemblée Nationale, 2^e législature).